Au nom de la République française.

LOI

Concernant les bons *reçus à la trésorerie, par les rentiers et pensionnaires.*

Du 10 Floréal an V de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 8 Floreal :

Le Conseil des Cinq-cents considérant que la justice exige qu'il soit donné aux rentiers tous les moyens possibles d'utiliser les bons qui leur sont remis à la trésorerie, en échange du quart du dernier semestre de l'an IV, qui devrait leur être compté en numéraire,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Les rentiers et pensionnaires, personnellement débiteurs de contributions foncières et somptuaires, soit courantes, soit arrièrées, pourront demander à la trésorerie des *bons* sur le quart qui leur est dû en numéraire pour le second semestre de l'an IV ; ces *bons* leur seront délivrés nominativement, et seront reçus par les percepteurs et receveurs desdites contributions, en paiement des contributions desdits rentiers et pensionnaires.

N.os 9, 10.



II. Les acquéreurs de maisons d'habitation payables en inscriptions, seront admis à faire entrer en compte dans leurs paiemens, les arrérages échus des inscriptions qu'ils fourniront.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé P. A. LALOY, *ex-président;*
J. P. PIQUÉ, A. FAUVEL, CHOLET, GOURDAN, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 10 Floréal an V de la République française.

Signé COURTOIS, *président;*
BARROT, J. T. M. GUERMEUR, CREUZÉ-PASCHAL, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au Palais national du Directoire exécutif, le 10 Floréal an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* LE TOURNEUR, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général,* LAGARDE; *et scellé du sceau de la République.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS
Place du Carrousel,
Et se trouve dans les villes chefs-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.

